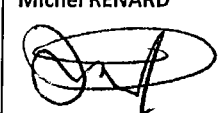


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**



**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2024**

<p>Date de convocation : 11.09.2024</p> <p>Date de publication : 14.09.2024</p>	<p><b>L'an deux mille vingt-quatre ; le vingt septembre,</b>          Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>
<p>Effectif du Conseil Municipal : 27</p> <p>Quorum : 14</p> <p>Présents : 16          Absents excusés : 09          Ont donné pouvoir : 08          Absents : 02</p> <p>Ont pris part au vote : 16          Exprimés : 24          Pour : 24          Contre : 0          Abstention : 0</p> <p>Secrétaire de séance :          Michel RENARD</p> 	<p><b>PRÉSENTS</b> M. Raphaël KRUSZYNSKI ; M. Jean-Luc FRERE ; Mme Eveline LEGRAND ; M. Michel RENARD ; Mme Catherine ROLY ; Mme Christine PLUMECOCQ ; M. Benjamin LECLERCQ ; Mme Joëlle LEGRAND ; M. Jean-Claude LIETARD ; M. Jean-Luc BULENS ; Mme Sylviane DEBOSZ ; M. Daniel HERLAUD ; Mme Corinne WISNIEWSKI ; Mme Monique PASSET ; Mme Corinne RIBEAUCOUP ; Mme Virginie BERNUS.</p> <p><b>ABSENTS EXCUSÉS</b> M. Patrick LATOUCHE ; Mme Annie NOTELET ; Mme Patricia DURIEUX ; M. Didier MARMIGNON ; Mme Nathalie DELHAYE ; M. Romuald CHANTREL ; M. Cédric LATOUCHE ; Mme Sandrine PONCHANT ; Mme Tiffanie SURIA.</p> <p><b>ONT DONNÉ POUVOIR</b> : M. Patrick LATOUCHE donne pouvoir à M. Raphaël KRUSZYNSKI ; Mme Annie NOTELET donne pouvoir à Mme Monique PASSET ; Mme Patricia DURIEUX donne pouvoir à M. Michel RENARD ; M. Didier MARMIGNON donne pouvoir à M. Jean-Luc FRERE ; Mme Sandrine PONCHANT donne pouvoir à Mr Daniel HERLAUD ; Mme Nathalie DELHAYE donne pouvoir à Mme Joëlle LEGRAND ; M. Romuald CHANTREL donne pouvoir à M. Benjamin LECLERCQ, Mme Tiffanie SURIA donne pouvoir à Mme Christine PLUMECOCQ.</p> <p><b>ABSENTS</b> : M. Benamar TOUATI, Mme Aline LANGA.</p>

**DELIBERATION N° 89**

**OBJET : Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut - Programme local de l'habitat 2025-2030**

Madame Evelyne LEGRAND informe à l'Assemblée délibérante que :

- Le Programme Local de l'Habitat définit, pour une période de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes à mobilité réduite, en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.
- Le PLH constitue un véritable instrument de formalisation des politiques locales de l'habitat. Il est le document essentiel d'observation, de définition et de programmation des investissements et des actions en matière de politique du logement à l'échelle du territoire intercommunal.

*SLOW*

- Le projet de PLH 2025-2030 se compose de trois parties :
  - Un diagnostic,
  - Des orientations générales accompagnées d'objectifs de construction de logements,
  - Un programme d'actions.

Il est proposé de porter une démarche d'intervention stratégique et opérationnelle, organisée autour de 4 grandes orientations stratégiques précisées au sein du document d'orientation stratégique (transmis par mail le 14 septembre 2024)

- Orientation 1 : Apporter des solutions de logement et d'hébergement à tous les ménages,
- Orientation 2 : Poursuivre la reconquête du parc existant,
- Orientation 3 : Maîtriser le développement de l'offre nouvelle tout en veillant à sa qualité,
- Orientation 4 : Assurer le pilotage et la mise en œuvre du PLH.

Un programme d'actions resserré organisé selon les 4 orientations stratégiques, couvrant les champs de la politique habitat, à actionner de manière différenciée selon les problématiques des territoires et des communes.

Le programme constitué de 17 actions est la base opérationnelle de la politique de l'habitat de la CAPH pour les 6 ans à venir.

<p><b>Orientation 1 : Apporter des Solutions de logements et d'hébergement à tous les ménages</b></p>	<p><b>Action n°1</b> - Diversifier les réponses aux besoins en logement des seniors et personnes en situation de handicap</p>
	<p><b>Action n°2</b> - S'assurer de disposer d'une offre suffisante à destination des ménages en grande précarité hébergés ou mal logés et proposer des dispositifs de sortie</p>
	<p><b>Action n°3</b> - Soutenir et expérimenter de nouvelles formes de logements pour les jeunes</p>
	<p><b>Action n°4</b> - Mettre en œuvre la stratégie communautaire de peuplement</p>
	<p><b>Action n°5</b> - Soutenir l'accession à coûts maîtrisés</p>
	<p><b>Action n°6</b> - Assurer l'accueil des gens du voyage et diversifier l'offre en réponse à leurs besoins</p>
<p><b>Orientation 2 : Poursuivre la reconquête du bâti existant</b></p>	<p><b>Action n°7</b> - Poursuivre la réhabilitation et l'adaptation du parc social en partenariat avec les bailleurs sociaux (dont ERBM)</p>
	<p><b>Action n°8</b> - Poursuivre les actions de lutte contre l'indignité</p>
	<p><b>Action n°9</b> - Mettre en place une stratégie de lutte contre la vacance</p>

	<b>Action n°10</b> - Poursuivre l'amélioration du parc privé ancien et lutter contre la précarité énergétique
<b>Orientation 3 : Maitriser le développement de l'offre nouvelle et veiller à sa qualité</b>	<b>Action n°11</b> - Produire une offre nouvelle de qualité (déclinaison commune et par typologie)
	<b>Action n°12</b> - Etablir et porter une stratégie foncière
	<b>Action n°13</b> - Soutenir la mixité dans les opérations de production
<b>Orientation 4 : Assurer le pilotage et la mise en œuvre du PLH</b>	<b>Action n°14</b> - Produire une offre sociale diversifiée et de qualité
	<b>Action n°15</b> - Assurer le pilotage du PLH
	<b>Action n°16</b> - Evaluer la mise en œuvre des actions du PLH
	<b>Action n°17</b> - Communiquer sur les dispositifs du PLH

Par délibération n° D24133 en date du 8 juillet 2024, le Conseil Communautaire de la CAPH a décidé :

- D'arrêter le Programme Local de l'Habitat pour la période 2025-2030 tel qu'il figure dans les documents annexés à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Président à transmettre ce projet aux communes membres de la CAPH ainsi qu'au SIMOUV qui disposent de deux mois pour faire connaître leurs avis.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'EMETTRE** un avis (favorable ou défavorable) au Programme Local de l'Habitat 2025-2030

**Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité**

**Pour : 24 voix - Contre : 0 - Abstention : 0**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme



EL KRUSZYNSKI